



AMBASSADE DE FRANCE EN INDE
FRENCH EMBASSY IN INDIA

N°002/AS/17

New Delhi le 17 février 2017

REUNION DU 1^{er} CONSEIL CONSULAIRE DE BOURSE SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

LYCEE FRANÇAIS DE DELHI (LFD), INDE
ECOLE FRANÇAISE INTERNATIONALE DE KATMANDOU (EFIK), NEPAL

Le premier conseil consulaire se réunira à New Delhi en avril 2016 afin d'examiner les demandes de renouvellement et les premières demandes de bourses scolaires pour les élèves français inscrits ou souhaitant s'inscrire au Lycée Français de Delhi (LFD) ou à l'Ecole Française Internationale de Katmandou (EFIK).

Conditions d'attribution :

- **Nationalité** : les enfants pour lesquels une bourse est demandée doivent être de nationalité française ;

- **Immatriculation** : le demandeur et les enfants candidats à une bourse scolaire doivent obligatoirement être inscrits au registre mondial des Français établis hors de France de l'Ambassade de France à New Delhi;

- **Résidence de la famille** : les enfants doivent résider avec au moins l'un de leurs parents dans le pays où est situé l'établissement de scolarisation ;

- **Age** : pour prétendre au bénéfice des bourses, un enfant doit avoir atteint au moins l'âge de 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire, et ne pas avoir, normalement, plus d'un an de retard en primaire et plus de deux ans de retard dans le secondaire ;

- **Conditions de ressources** : Les ressources prises en considération doivent correspondre à la totalité des revenus dont a disposé la famille pendant l'année civile passée : revenus fonciers, capitaux mobiliers, plus-values et profits divers, avantages en nature, pensions, rentes, partie du salaire versée en France....

- **CAF** : Toute famille en provenance de France ou dont l'un des parents continue d'y résider, doit obligatoirement produire un certificat de cessation de paiement de la CAF de sa dernière résidence en France. A défaut, la demande sera obligatoirement rejetée.

- **Prise en compte des autres aides à la scolarisation** : dans le cas où les demandeurs bénéficient déjà légalement ou contractuellement d'une prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité par un autre organisme, cette aide est prise en compte préalablement à tout calcul de droits à bourses.

Les dossiers de renouvellement et de premières demandes peuvent être retirés auprès du secrétariat du LFD/EFIK ou téléchargé depuis le site de l'ambassade : www.ambafrance-in.org et www.efiktm.com

Les dossiers de demande de bourse scolaire accompagnés des pièces justificatives doivent être déposés au plus tard **mardi 14 mars 2017**, délai de rigueur, auprès du secrétariat d'EFIK pour les résidents à Katmandou et auprès du chargé d'affaires sociales de la section consulaire pour les résidents à New Delhi.




Dimitri DEMIANENKO
Consul adjoint et chef de chancellerie